

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Initiative Vincent Keller – Taux unique : seule solution au casse-tête de la péréquation.

1. PREAMBULE

La minorité de la Commission est composée de Mme la députée Anne Baehler-Bech et de MM. les députés Vincent Keller, Didier Lohri, Jean Tschopp ainsi que du soussigné, rapporteur de minorité.

2. POSITION DE LA MINORITÉ

La minorité de la commission, considérant:

- Que la péréquation intercommunale actuelle, telle qu'appliquée au travers de la LPIC, mise en place au début de ce siècle dans le but de réduire les disparités fiscales entre les communes, n'a que partiellement atteint son but, vingt ans après ;
- Que les réductions de disparités constatées entre 2000 et 2020 dans ce domaine sont essentiellement le fait des reprises, en 2004 et 2011, de tâches précédemment communales par le canton, ainsi qu'aux effets péréquatifs de l'augmentation de la participation des communes à la facture sociale ;
- Que les disparités de taux d'imposition communaux varient encore en 2021 entre les valeurs de 46 et 84, la moyenne pondérée se fixant à 68,38 ;
- Que 209 des 308 communes vaudoises, regroupant 505'500 habitants (soit 62,7% du total) et 237'100 emplois (64,5%) ont un taux d'imposition supérieur à la moyenne cantonale, contre 99 communes regroupant 300'600 habitants et 128'700 emplois ayant un taux d'imposition inférieur ;
- Que cette disparité des taux d'imposition communaux se corrèle à la richesse intrinsèque des communes, telle qu'approchée par la mesure de la valeur du point d'impôt par habitant, bien plus que par la qualité de la gestion de ces dernières par leurs autorités, de telle sorte qu'en règle générale, plus une commune est riche, moins son taux d'imposition est haut ;
- Qu'il apparaît en outre que la richesse des communes est avant tout due à une rente de situation, bien plus qu'à la qualité de la gestion de leurs autorités, l'immense majorité des communes riches se concentrant dans des situations géographiques bien précises : en zone suburbaine et périurbaine, le long de l'adret lémanique, en particulier entre Lausanne et Genève, de telle sorte que pour être riche aujourd'hui, une commune devait avoir une vue sur le Léman et/ou sur le Mont-Blanc, disposer de terrains constructibles dans les années 1960 et 1970, et ne pas être déjà une ville à l'époque ;
- Que la LPIC actuelle est manipulable, trop sensible à certains facteurs, et appelée à une réforme rapide, qui, de l'avis général, devrait être simple, transparente, équitable, stable dans le temps, facile à comprendre et impossible à manipuler ;
- Que la réforme devant être menée promet toutefois d'être longue et extrêmement difficile, les diverses communes ayant en la matière des intérêts divergents, voire opposés, et toutes jouant extrêmement gros financièrement dans la réforme à venir ;
- Que la très forte imbrication de la participation des communes à la facture sociale avec les mécanismes de la péréquation rend toute réforme partielle quasiment impossible, ce qui est notoirement démontré avec les effets anti-péréquatifs de l'initiative dite « SOS Communes » ;
- Que la présente initiative constitue une opportunité de s'échapper de ces dilemmes insolubles en découplant la question des ressources fiscales locales de celle des besoins des communes ;

- Que l'initiative propose de mettre en place une clé de répartition des ressources mobilisées par l'impôt communal, que l'initiant propose basée sur la population et/ou les emplois mais à laquelle d'autres couches pourraient être ajoutées sans problème majeur, de telle manière à prendre en compte l'ensemble des tâches incombant à toutes les communes, sans en laisser une seule sur le côté, quelle que soit sa situation, quand bien même cela atteindrait à l'objectif de simplicité du système péréquatif à mettre en place;
- Que les simulations préliminaires, basées sur les indications de l'initiant, montrent que l'initiative se traduirait par un renforcement sensible des mécanismes péréquatifs et donc de la solidarité entre les communes, ce qui apparaît éminemment souhaitable à la minorité de la commission ;
- Que tant l'Impôt Fédéral Direct que la part cantonale de l'Impôt Cantonal et Communal, cette dernière correspondant en 2021 à 155 points d'impôt, représentant dans tous les cas au moins 65% de l'ensemble des impôts perçus, le sont selon le principe du taux unique ;
- Qu'en prenant en compte l'ensemble des impôts cantonaux et communaux, l'écrasante majorité des contribuables vaudois sont imposés à un taux qui n'est pas éloigné de plus de 5% de la moyenne cantonale, et qu'une majorité d'entre eux se situent dans une fourchette de plus ou moins 3,5% autour de cette moyenne, ce qui implique un impact limité de la réforme sur la très grande majorité des contribuables vaudois ;
- Qu'au surplus, une nette majorité d'entre eux verraient leur facture fiscale légèrement baisser ;
- Qu'enfin, la situation actuelle ne donne pas d'autonomie effective aux communes concernant la fixation de leur taux d'imposition, sachant que dans les faits toute hausse de ce taux est impossible par suite de l'opposition du corps électoral, plongeant nombre de collectivités dans une situation financièrement intenable à terme et rendant impossible à leurs autorités de mener les politiques auxquelles elles aspirent et pour lesquelles elles ont été élues;
- Que formellement, l'objection voulant que l'introduction d'un taux d'imposition unique signifierait la fin de l'autonomie communale par prise du pouvoir par l'échelon cantonal ne peut pas être retenue, l'existence institutionnelle des communes découlant déjà du droit cantonal et des décisions prises à cet échelon de notre structure institutionnelle (Constitution du Canton de Vaud, Loi sur les Communes) ;
- Qu'un taux d'imposition unique ne signifie nullement que le Canton impose aux communes la manière dont elles doivent investir leur argent, la présente initiative se bornant à chercher à garantir à chaque commune des ressources suffisantes à accomplir leurs tâches, mais ne disant strictement rien quant à la manière dont ces ressources doivent être affectées, l'autonomie communale demeurant à ce titre pleine et entière ;
- Qu'enfin, le corps électoral sera de toute manière consulté, s'agissant d'une modification constitutionnelle, et que c'est lui qui aura en définitive le dernier mot.

3. CONCLUSION

La minorité de la commission vous recommande par 5 voix pour et 6 voix contre d'accepter l'initiative et de la transmettre au Conseil d'Etat.

Yverdon-les-Bains, le 16 juillet 2021.

*Le rapporteur :
(Signé) Pierre Dessemontet*